Nations Unies S/AC.49/2006/41



Conseil de sécurité

Distr. générale 20 décembre 2006 Français Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

> Note verbale datée du 14 décembre 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la non-prolifération des armes nucléaires et la République populaire démocratique de Corée et, suite à la note datée du 1^{er} novembre 2006, a l'honneur de lui transmettre ci-après le texte de la réponse du Gouvernement panaméen :

« La République du Panama, se conformant fidèlement aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU auxquelles il est fait référence, a révisé sa législation nationale, laquelle à l'heure actuelle l'autorise à prendre les mesures nécessaires pour contrôler le fret à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée, qui se trouve sur son territoire.

Elle fait savoir aussi que, le 16 mars 2003, le Gouvernement panaméen avait pris l'initiative de créer le Groupe d'analyse des risques (GAR), qui réunissait le Conseil de sécurité publique et de défense nationale, le Service maritime national, l'Autorité maritime et l'Autorité du Canal et qui avait pour mission de prévenir les attentats terroristes et de déceler les cargaisons dangereuses mettant en péril la sécurité internationale. Par ailleurs, la Direction des douanes est habilitée à inspecter toute cargaison susceptible de mettre en danger la sécurité nationale.

Le Panama est sur le point d'approuver l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, et c'est la raison pour laquelle il a communiqué aux instances pertinentes les informations nécessaires aux fins de l'application de l'alinéa f), du paragraphe 8 de la résolution.

Nous avons également donné des directives à divers organismes gouvernementaux et aux représentants de la société civile qui travaillent avec eux (Ministères de la santé, du commerce et de l'industrie, et du développement agro-pastoral, Autorité maritime du Panama, Direction nationale des douanes, Zone libre de Colón, Chambre de commerce, Collège national des pharmaciens, Collège national des chimistes) pour qu'ils prennent les mesures voulues en vue de l'application la résolution en question. »

2 06-68276